

VILLE DE NYONS

N° 31 /2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé des vérifications annuelle des chaufferies dans les bâtiments communaux et le ramonage dans les conduits.

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE sise 375, rue Jean Rostand à PORTES-LES-VALENCE (26800), a été classée en 1<sup>ère</sup> position, comme étant économiquement la plus avantageuse ;

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE (375, rue Jean Rostand – PORTES-LES-VALENCE - 26800) pour effectuer les vérifications annuelles des chaufferies dans les bâtiments communaux et le ramonage des conduits

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 6959.40€ HT soit 8351.28€ TTC (25053.84€ TTC pour 3 ans) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 Avril 2026

Le Maire,  
Christian TEULADE

